

MAITRISE D'ŒUVRE

ARCHITECTES MANDATAIRES EMERGENCE ARCHITECTES

21 rue Chaptal
75009 PARIS

BET

OTE INGENIERIE

43-45 rue d'Armagnac
33080 BORDEAUX Cedex

ÉCONOMISTES

EMERGENCE INGENIERIE

21 rue Chaptal
75009 PARIS

BUREAU DE CONTRÔLE ALPES CONTRÔLES

C.S.S.I.

OTE INGENIERIE

O.P.C.

OTE INGENIERIE

MAÎTRISE D'OUVRAGE

**C.H.U. DE BORDEAUX
GROUPE HOSPITALIER PELLEGRIN
12 RUE DUBERNAT – 33404 TALENCE CEDEX**



DCE

NOTICE DES ELEMENTS DE SECURITE DANS LE CADRE DU GH65

**Restructuration des soins externes d'urologie
11^e étage – Ailes 1&2 et Noyau Central**

REV	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION			N° AFFAIRE : 25010328	Page : 2/11
0	02/12/2025	Création	M. MOUSTAPHA	MM				
1	13/04/2026	Mise à jour	M. MOUSTAPHA	MM			Phase : GH65	

Les révisions sont indiquées par une marque de révision notée en marge

Sommaire

Sommaire	2
1. Descriptif synthétique du projet	3
2. Réglementation de sécurité contre l'incendie	4
3. Le classement au titre des E.R.P.	4
4. Phasage :	6
5. Les dispositions constructives et techniques	6
5.1. Isolement entre le chantier et les espaces utilisés par le public	7
5.1.1. Phase 1 : Travaux dans les salles d'examens y compris la bibliothèque et le local déchets (DASRI).	7
5.1.2. Phase 2 : Travaux sur l'aile 2	8
5.1.3. Phase 3 : Travaux sur le noyau central	8
5.1.4. Phase 4: Travaux sur l'aile 1	9
5.2. Installations électriques et éclairage	9
5.3. Moyens de secours	9

1. Descriptif synthétique du projet

Le bâtiment TRIPODE est un immeuble de grande hauteur de 18 niveaux et 2 niveaux en infrastructures, organisés en 3 ailes autour d'un noyau central, et surmontés d'une hélistation.

Le permis de construire du bâtiment TRIPODE est le PC n°PC.32.136 de 1973. La construction du bâtiment s'est achevée en 1978. Pour information, le permis de construire de l'hélistation est le PC° Z.069 du 12 mai 2000.

Le bâtiment est divisé en 4 parties qui sont :

- 1 - Le noyau central.
- 2 - L'aile 1.
- 3 - L'aile 2.
- 4 - L'aile 3.

Le tout sur 20 niveaux du niveau S2 au niveau 16 de l'hélistation et en rajoutant un niveau technique intermédiaire entre le niveau 00 et le niveau 01.

L'occupation existante du niveau 11 est répartie de la manière suivante :

- Aile 1 : 10 lits en soins intensifs.
- Aile 2 : 23 lits d'hospitalisation.
- Aile 3 : 23 lits en secteur urologie.
- Noyau central : secteur urologie, accueil, 7 postes de consultations, bureaux

Le projet de rénovation concerne la rénovation intérieure et partielle du niveau 11 comprenant les zones : Ailes 1 et 2 ainsi que le noyau central. Le projet prévoit une restructuration fonctionnelle du niveau partiel, avec une réduction du nombre de chambres et la création de bureaux de consultation.

Aile 1 :

Elle comprendra 22 chambres pour un total de 27 lits, ainsi qu'un salon ambulatoire et son accueil.

L'aile sera complétée par un local de soins, un office patient, un local de repos pour le personnel, un bureau cadre, deux réserves, une lingerie, un local lave-bassins et une unité médicale.

Aile 2 :

Toutes les chambres existantes seront supprimées et remplacées par : 10 bureaux de consultation, 14 bureaux doubles dédiés à la recherche clinique, 2 salles d'attente

pour les patients, des locaux d'examen, une salle de réunion, un office de repos et une salle de pause pour le personnel.

Les ailes seront complétées par des locaux techniques, réserves et sanitaires.

Noyau central :

Il continuera à accueillir l'accueil principal du niveau.

Le nombre de salles d'examen passera de 2 à 5, toujours accompagnées de leur local de décontamination.

Le noyau intégrera également : un local de petite chirurgie, une zone d'attente pour patients couchés, 10 bureaux médicaux, 6 autres bureaux divers, et une salle de réunion pour 40 personnes, divisible en deux espaces.

2. Réglementation de sécurité contre l'incendie

En application des GH1 §1, l'arrêté IGH en vigueur (voir ci-dessous) sera pris en référence pour tous les travaux de remplacement d'installation et de restructuration visé au projet et rappelé ci-avant.

Les parties existantes hors projet et non modifiées restent soumises à la réglementation applicable lors de la construction de l'IGH dont le PC a été déposé en 1973 (conception vraisemblablement selon l'arrêté du 24 novembre 1967).

Aussi, la réglementation de sécurité incendie prise en référence pour le projet s'appuie principalement sur les textes suivants :

- Code de l'urbanisme (et en particulier l'article R425-15),
- Code de la Construction et de l'Habitation, (notamment articles R.146-1 à R.146-35 : dispositions de sécurité relatives aux immeubles de grande hauteur),
- Arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur,
- Normes Françaises homologuées, normes NFS 61931 à NFS 61940 et NFS 61970,
- Instruction technique relative à l'évaluation de la charge calorifique dans les immeubles de grande hauteur,
- Instruction technique relative au désenfumage dans les immeubles de grande hauteur.

3. Le classement au titre des E.R.P.

Pour mémoire, le dépôt du permis de construire est antérieur au règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection

contre les risques d'incendie et de panique paru en 1977 (arrêté du 18 octobre 1977, modifié par l'arrêté du 22 octobre 1982).

L'arrêté du 30 décembre 2011, portant règlement de la sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, a annulé et remplacé la réglementation précédente.

La conception et la réalisation du « Tripode » se rapprochent cependant de la réglementation initiale de 1977.

Le bâtiment est exploité sous avis favorable du 28 avril 2023 pour donner suite à la visite du 09 février 2023.

Le bâtiment est classé type IGH, classe GHU avec un effectif de 2362 personnes dont 2013 au titre du public selon le PV CS du 28 avril 2023. Le module Accueil au RDC est lui classé ERP de type W 3^{ème} catégorie avec un effectif de 700 personnes.

Le tableau de référence de la SC du 14 septembre 2016 (instruction 11 étage – Aile 3 - Extrait du PV de visite de commission de sécurité du 28 avril 2023) reste la référence pour l'effectif du bâtiment TRIPOLE auquel on vient modifier l'effectif du niveau 11 ci-dessous.

L'occupation du niveau 11 est répartie de la manière suivante :

- Aile 1 : 27 lits en soins intensifs dont 6 en HDJ (27 +27+ 9)
- Aile 2 : 10 postes de consultations et 28 bureaux destinées à la recherche (80 + 28)
- Aile 3 (non modifié) : 23 lits en secteur urologie. (23 + 23 + 8)
- Noyau central : 6 postes de consultations dont un local petit chirurgie, 16 bureaux (48 + 16 personnes)

NIVEAUX	ARTICLE DE REFERENCE	MODE DE CALCUL		EFFECTIF PUBLIC	EFFECTIF PERSONNEL	EFFECTIF TOTAL
R + 11	U 2	Patients : 1 par lit	50	212	77	289
		Visiteurs : 1 par lit	50			
		Personnel : 1 pour 3 lits	17+ Bur :28+16			
		16 postes de consultations	16 +112			
TOTAL IGH				2057	399	2456

Le classement proposé est le suivant : classé type IGH, classe GHU avec un effectif de 2456 personnes dont 2057 au titre du public (soit une augmentation d'effectif de 94 personnes).

4. Phasage :

Il est prévu une livraison en quatre phases travaux et une phase préparatoire :

- Phase 0 : Installations de salle d'examen provisoire dans l'aile 2
- Phase 1 : travaux dans les salles d'examens y compris la bibliothèque et le local déchets (DASRI)
- Phase 2 : Travaux sur l'aile 2
- Phase 3 : le noyau central bureau
- Phase 4 : Travaux sur l'aile 1

5. Les dispositions constructives et techniques

Dispositions spécifiques aux phases chantier (GH65)

Le maître d'ouvrage, en collaboration avec l'exploitant et les entreprises intervenantes, respecteront l'article GH65 du règlement IGH, afin de ne pas faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier, ou apporterait une gêne à son évacuation.

Ils veilleront :

- À la qualification du personnel chargé de l'exécution des travaux,
- Au maintien des moyens d'évacuation du public pendant les différentes phases des travaux,
- Au maintien des moyens d'intervention des premiers secours,
- À l'élaboration de consignes spécifiques afin de lister les engagements à respecter pour ne pas compromettre la sécurité du public. En particulier, si des installations techniques sont partiellement et provisoirement neutralisées, la consigne d'exploitation prévoira en mesure compensatoire des rondes plus fréquentes effectuées.
- De ne pas dépasser la limite des 21 kg pour les appareils utilisant des combustibles liquides ou gazeux. Le stockage de ces équipements se fera hors de l'IGH dans les locaux chantiers. Ce point sera vérifié lors des demandes de permis feu.
- Le phasage est conçu pour ne pas entraver l'intervention des secours.
- Au respect des mesures à prendre avec les entreprises en cas de travaux par points chauds (tronçonnage, meulage, soudage,) entrepris dans le cadre de cet aménagement. Des précautions relatives à l'isolement du lieu de travail et à la sensibilisation du personnel intervenant doivent être prises :
 - Mise en place d'écrans de protection nécessaires pour isoler l'aire de travail des matières combustibles environnantes.
 - Établissement d'un permis de feu dûment complété.

5.1. Isolement entre le chantier et les espaces utilisés par le public

L'isolement sera une cloison coupe-feu 2 heures.

L'accès aux zones chantiers se fera par des portes coupe-feu 1 heure avec ferme porte.

Les dégagements verticaux seront maintenus libres

Le balisage sera adapté pour permettre l'évacuation jusqu'à la sortie du niveau.

5.1.1. Phase 0 : Installations de salle d'examen provisoire dans l'aile 2

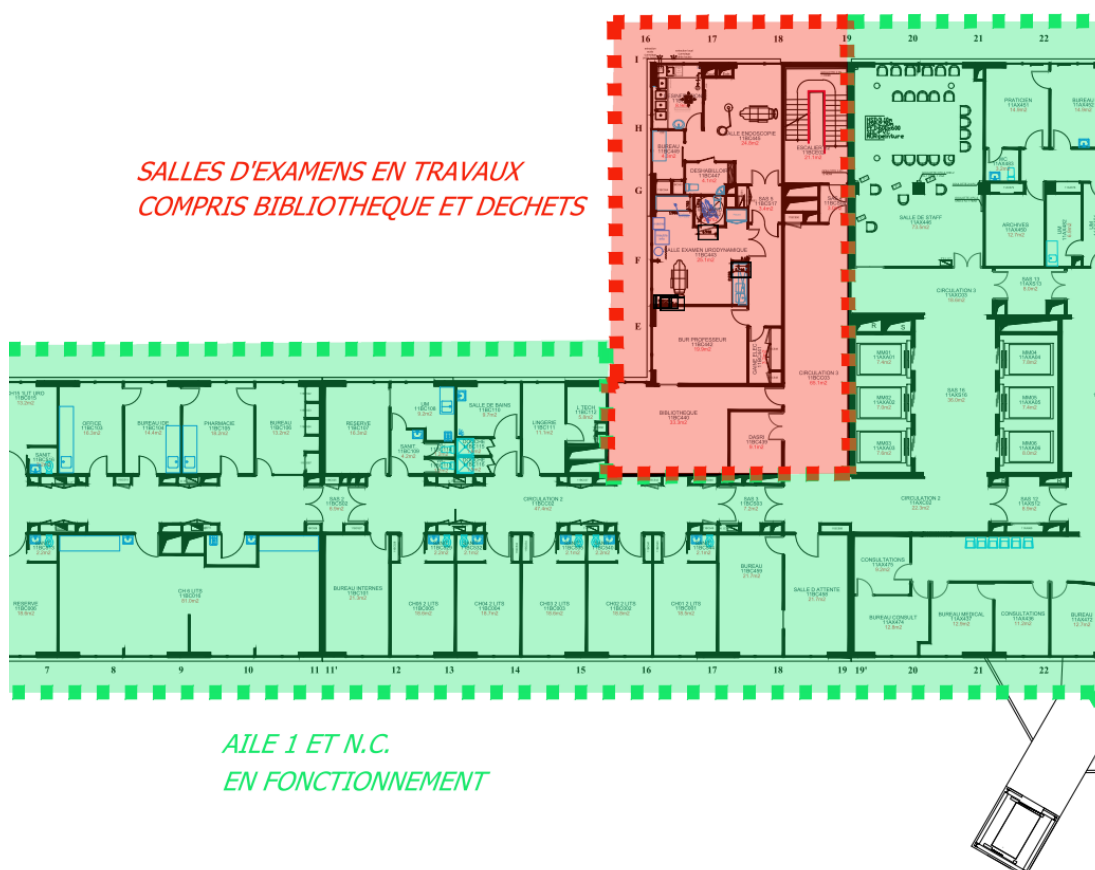
Cette phase correspond au déménagement du mobilier de la salle d'examen vers des locaux existant. Il n'y a pas de travaux de prévu.

Cela inclus la prise des débits avant travaux par une entreprise tiers (Prevelit) qui vérifiera la concordance en fin de travaux.

5.1.2. Phase 1 : Travaux dans les salles d'examens y compris la bibliothèque et le local déchets (DASRI).

L'escalier donnant sur les locaux dans la phase chantier est utilisable par les services de secours en cas d'urgence.

Les distances à parcourir reste conforme



5.1.3. Phase 2 : Travaux sur l'aile 2

L'escalier donnant sur les locaux dans la phase chantier est utilisable par les services de secours en cas d'urgence.

Les distances à parcourir reste conforme.



5.1.4. Phase 3 : Travaux sur le noyau central

L'escalier donnant sur les locaux dans la phase chantier est utilisable par les services de secours en cas d'urgence.

Les distances à parcourir reste conforme.

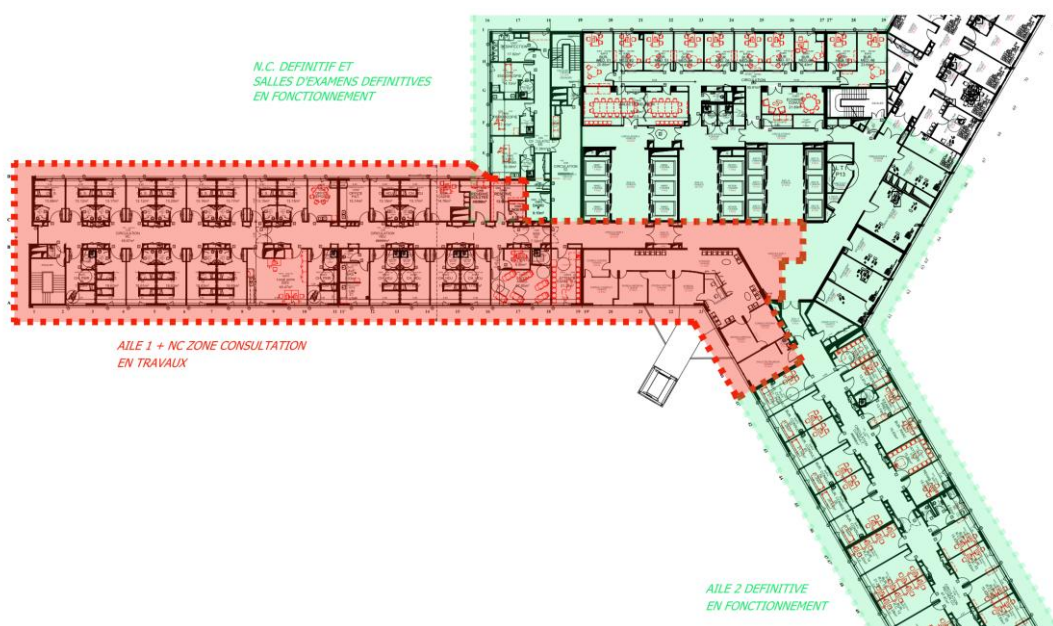
Le noyau central sera divisé en petite zone permettant de le réhabiliter chaque sous phase sera mise en chantier après la fin de la précédente.



5.1.5. Phase 4 : Travaux sur l'aile 1

L'escalier donnant sur les locaux dans la phase chantier est utilisable par les services de secours en cas d'urgence.

Les distances à parcourir reste conforme.



5.2. Installations électriques et éclairage

Les alimentations électriques chantiers seront distinctes des alimentations des parties de l'établissement en exploitation

Les alimentations du chantier seront reprises sur un tableau électrique spécifique au chantier en aucun cas un problème survenant sur l'alimentation chantier n'empêchera le fonctionnement des équipements en exploitation.

5.3. Moyens de secours

Moyens d'extinction

Installations d'extincteurs :

Des extincteurs en nombre suffisant seront utilisés pour les points chauds dans le cadre de permis feu.

Le système de sécurité incendie sera déposé dans la zone chantier et une détection provisoire sera installée.

La surveillance du chantier et le suivi des permis feu pour les périodes hors présence des compagnons sera effectuée par le service de sécurité de l'IGH.

5.4. Mandataire

Le mandataire de sécurité en immeuble de grande hauteur est responsable de l'application du règlement de sécurité incendie. Il sert d'interlocuteur auprès des autorités administratives, assiste aux visites des commissions de sécurité et valide les dossiers techniques. Il informe rapidement le propriétaire et le syndic des notifications officielles, s'assure que toutes les vérifications et contrats pour la sécurité incendie sont en place et suivis, veille à la présence d'un service de sécurité qualifié, et supervise la mise en œuvre des consignes et des travaux correctifs nécessaires. Le mandataire suppléant complète ces missions.